



Procédure d'admission
dans l'enseignement supérieur
– PARCOURSUP –
2019 – 2020



1^{ère} étape – Élaboration du projet d'orientation

de novembre 2019 à janvier 2020

2^{nde} étape – Vœux sur PARCOURSUP

de janvier à mars et début avril 2020

• Du 22 janvier 2020 au 12 mars 2020 : consolidation du projet et saisie des vœux

- **Inscription** sur : www.parcoursup.fr.

Ouvrir un dossier électronique à l'aide du **numéro INE**.

Donner une **adresse mail** régulièrement consultée et un **numéro de téléphone portable**.

Noter soigneusement le **numéro de dossier** et le **mot de passe** choisi.

- **Recherche** de formations sur PARCOURSUP :

La très grande majorité des établissements d'enseignement supérieur sont disponibles sur PARCOURSUP.

Cependant certaines formations se présentent hors PARCOURSUP ; pour s'y inscrire, il faut contacter directement l'établissement.

Pour chaque formation, on trouve des renseignements pratiques, pédagogiques, administratifs ainsi que les statistiques 2019. Ces informations vous guideront dans votre choix, lisez-les attentivement.

- **Formulation des vœux** sur PARCOURSUP :

✓ Les lycéens peuvent formuler **jusqu'à 10 vœux** pour des formations sélectives (CPGE, BTS, DUT, écoles, IFSI, IEP...) et non sélectives (licences, PASS) **dans leur académie ou en-dehors (+ 10 vœux supplémentaires en apprentissage)**.

✓ Les vœux ne sont **pas classés** ; ils doivent être souhaités et **motivés**.

✓ **Certaines formations donnent la possibilité de faire un vœu multiple.**

Un vœu multiple permet de postuler à des formations similaires dans différents établissements.

Un vœu multiple **compte pour un seul** vœu parmi les 10 possibles.

Chaque vœu multiple est **composé de sous-vœux** qui correspondent chacun à une formation dans un établissement donné.

✓ **Au total, un élève peut formuler :**

De 1 à 10 vœux (qu'il s'agisse de vœux multiples ou non).

20 sous-vœux maximum pour l'ensemble des vœux multiples.

✓ La demande d'une CPGE dans un même établissement **avec et sans internat** compte pour un seul sous-vœu.

Pour certains vœux, comme les IFSI et les formations paramédicales, le nombre de sous-vœux n'est pas limité. Ils ne sont alors pas comptés dans le nombre de sous-vœux.

• Jusqu'au 2 avril 2020 ⇨ **Confirmation des vœux**

Pour rendre définitifs les vœux saisis sur PARCOURSUP, les lycéens doivent :

- compléter et finaliser leur dossier pour chaque vœu ;
- confirmer leurs vœux.



Si un vœu n'est **pas confirmé après le 2 avril**, il est supprimé.



Rappel : impossible de saisir de nouveaux vœux après le 12 mars

La rubrique « **Activités et centres d'intérêts** » permet de renseigner les informations qui ne sont pas liées à la scolarité. Cette rubrique est facultative mais c'est un atout supplémentaire.

• La fiche Avenir – Conseil de classe du 2nd trimestre de Terminale

Le conseil de classe examine les vœux de chaque élève.

Chaque vœu saisi par l'élève sur PARCOURSUP fait l'objet d'une **fiche Avenir** comprenant les moyennes de l'élève, les appréciations des professeurs, celle du professeur principal et l'avis du chef d'établissement.

La fiche Avenir est transmise par la plateforme à l'établissement proposant la formation.

3^{ème} étape – Réception et acceptation des propositions – Inscription

de mai à juillet 2020

• À partir du 19 mai 2020 :

Le lycéen **prend connaissance des décisions des établissements** pour chaque vœu. Il reçoit des propositions au fur et à mesure et en continu.

- Quand une proposition est reçue, le candidat est prévenu par SMS, par mail et par notification sur l'application PARCOURSUP.
- La procédure est suspendue pendant les épreuves écrites du baccalauréat (du 17 au 24 juin 2020).

L'application PARCOURSUP sera téléchargeable avant le 19 mai.

Décisions possibles des établissements d'enseignement supérieur :

1. Pour une formation **sélective** (CPGE, BTS, DUT, écoles...)

OUI → Proposition d'admission

En attente d'une place → Sur liste d'attente

NON → Refusé

2. Pour une formation **non sélective** (licences, PASS)

OUI → Proposition d'admission

OUI-SI → Proposition d'admission dans un parcours de réussite personnalisé

En attente d'une place → Sur liste d'attente

Pour aider les candidats en liste d'attente à faire leur choix, des indicateurs sont disponibles pour chacun des vœux comme le rang dans la liste d'appel et celui du dernier candidat admis en 2019.

En règle générale, si un lycéen reçoit plusieurs propositions d'admission, il ne doit en accepter qu'une et renoncer aux autres pour ne pas monopoliser les places.
Il peut, s'il le souhaite, **maintenir ses vœux en attente.**

Une option répondeur automatique est disponible à partir du 19 mai (option facultative).

✓ Délai pour **accepter une proposition d'admission** (ou y renoncer) :

Le lycéen doit répondre aux propositions d'admission **dans les délais indiqués sur la plateforme.**



Ces délais passés, la place est libérée pour un autre candidat.

Du 29 juin au 1^{er} juillet : **Point d'étape** obligatoire pour les candidats ayant des vœux en attente. Ils doivent se connecter et indiquer les vœux qui les intéressent toujours.

• Avant le 17 juillet 2020 :

Après avoir accepté définitivement la proposition d'admission de son choix, le futur étudiant doit **effectuer son inscription administrative** dans l'établissement qu'il va intégrer.

Les modalités de cette inscription sont propres à chaque établissement.

Phase complémentaire (si nécessaire)

de fin juin à mi-septembre 2020

Ouverture de la phase complémentaire dès la fin des épreuves écrites du baccalauréat (le 25 juin) ; elle permet aux lycéens de postuler sur les places encore disponibles.

Après les résultats du baccalauréat, une **Commission d'Accès à l'Enseignement Supérieur (CAAES)** accompagne les bacheliers qui n'ont obtenu aucune proposition d'admission et leur propose des formations au plus près de leurs choix initiaux.